



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer
Service aménagement des territoires et de l'urbanisme
Antenne d'Abbeville

Dossier suivi par : Anne Machuel
Tel : 03 22 25 31 80 - Fax : 03 22 25 31 88
anne.machuel@somme.gouv.fr

Abbeville, le 6 janvier 2017

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

à

Monsieur le Préfet de la Somme
Direction des affaires juridiques et de l'administration
locale
Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

Objet : Procédure d'autorisation unique pour exploiter un parc éolien – Régularité du dossier de demande et avis

Vous m'avez transmis, pour vérification de la régularité de la demande et pour avis, la demande d'autorisation unique pour exploiter le parc éolien les Vents du Bapalmois sur le territoire des communes de Le Transloy (62) et Sailly-Saillisel comprenant cinq aérogénérateurs.

1. Le dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'urbanisme

Le dossier présenté est complet.

2. Les dispositions d'urbanisme applicable au projet.

La commune de Sailly-Saillisel dispose d'un Plan local d'urbanisme approuvé le 16 décembre 2015. Les trois éoliennes prévues sur cette commune se situent en zone A du Plan local d'urbanisme où leur construction est autorisée.

3. Les Servitudes et Contraintes

Les éoliennes E3, E3 et E5 sont concernées par la servitude PT1 – centre radioélectrique de Sailly-Saillisel – Zone de protection.

Le Responsable du service aménagement
du territoire et de l'urbanisme,

Philippe ROUSSEAU

